

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 novembre 2013**

Date de convocation : 14 novembre 2013

Date d'affichage : 26 novembre 2013

Nombre de Conseillers : L'an deux mil treize, et le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil  
En exercice : ..... 12 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Présents : ..... 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude  
Absents excusés : ..... 2 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 1

Votants : ..... 11

Secrétaire de séance : REY Bernard

Présents : .....

SIBUET-BECQUET JC. – BERNARD Y. – REY B –CHAPPUIS JP. – CHATEL N. –  
CARRIN A. – DA SILVA GOMES J. – BERGER JC. – EIMER F. – ROBIN P.

Absents excusés : .....

REY E. – ROCCA B

Ont donné pouvoir :

REY E. donne pouvoir à CARRIN A.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Décision modification budget M14
- Création d'un poste d'agent recenseur et rémunération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier ces questions lors de la présente séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 SEPTEMBRE 2013**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET M14**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget M14. Ces ajustements budgétaires ont pour objet l'augmentation des dépenses concernant l'élaboration du PLU.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2013 approuvant le budget M14 et expose que le montant inscrit au compte 202 nécessite une augmentation de 1 500 €. Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DEBIT		CREDIT	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
2111 – terrains nus	- 1 500,00 €	202 – Frais documents urbanisme	+ 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** cette décision modificative N°1 au BP 2013 M14 telle que présentée ci-dessus.

## **FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2014**

M. le Maire rappelle le CGCT et notamment l'article L 1612-1 modifié par la loi 98-135 du 7 mars 1998, permettant jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité territoriale qui peut, avec l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits aux budgets M14 et M49 jusqu'au 31 mars 2014 ou jusqu'au vote du budget primitif 2014 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

	Chapitre	Budget 2013	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) pour 2014
BUDGET PRINCIPAL M14	20 - Immo. incorporelles	10 243 €	2 561 €
	21 - Immo. corporelles	82 600 €	20 650 €
	23 - Immo. en cours	1 604 746 €	401 187 €
BUDGET Eau & Assainissement M49	23 - Immo. en cours	251 790 €	62 948 €

## **TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après analyse et étude comparative des tarifs de location de la salle polyvalente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**, de fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

<i>LOCATAIRES</i>	<i>MONTAILLEUR Sociétés ou particuliers</i>	<i>EXTERIEURS A LA COMMUNE</i>
1- Demi-journée maximum (en journée)	50,00 Euros	100,00 Euros
2- Une journée jusqu'à 22 heures	100,00 Euros	250,00 Euros
3- Le week-end (du vendredi 16 h au dimanche soir)	200,00 Euros	400,00 Euros Un week-end par mois

La salle pourra être louée aux habitants extérieurs à la commune un week-end par mois au maximum (sans fixer le week-end).

La caution pour la salle est portée à 750 €, la caution pour les clefs à 100 €.

## **REHABILITATION ET EXTENSION DES BATIMENTS MAIRIE/ECOLE/BIBLIOTHEQUE : AVENANTS AUX MARCHES**

Lot Gros oeuvre :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise TRUCHET pour le lot Gros oeuvre, pour un montant de 11 012,20 € HT (drain sous mur soutènement, surface supplémentaire d'enrobé).

Lot 5 – Peinture Plâtrerie :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise ANB pour le lot plâtrerie peinture, pour une moins-value d'un montant de 1 350 € HT (peinture).

#### Lot 12 – Carrelage :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 2 au marché de l'entreprise ANB pour le lot carrelage, pour une moins-value d'un montant de 610 € HT (Tapis).

#### Lot 9 – Chauffage :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de l'entreprise GAUDIN pour le lot Chauffage, pour un montant de 8 081,28 € HT (Préparation réseau chauffage salle polyvalente...).

#### Lot 10 Plomberie :

Le Conseil Municipal approuve, par 8 Pour et 3 abstentions l'avenant N° 1 au marché de l'entreprise GAUDIN pour le lot Plomberie, pour un montant de 4 822,12 € HT (sanitaire salle polyvalente...).

---

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : DOSSIER DE SUBVENTIONS POUR LE SECTEUR DU CHEF-LIEU**

---

#### **Renouvellement du réseau de Montailloset :**

Le Conseil Général et l'agence de l'Eau ont accordé une subvention d'un montant de 48 280,00 € HT concernant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement défectueux de Montailloset (vers le Pontet) pour un montant de travaux estimé à 136 000 € HT.

La consultation des entreprises sera lancée en même temps que les travaux de création du réseau du Chef-Lieu (demande de subvention encore en attente).

#### **Création du réseau d'assainissement du Chef-Lieu (secteur de l'Orangerie):**

Le Conseil Général a accordé une subvention d'un montant de 19 500 € HT concernant les travaux de création du réseau d'assainissement du Chef-Lieu (secteur de l'Orangerie). Sur un montant de travaux estimé à 190 000 € HT, 78 000,00 € ont été retenus.

M. le Maire indique pour les montants de travaux supérieurs à 150 000 € HT, le Conseil Municipal doit délibérer pour la réalisation des travaux selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement au Chef-Lieu, évalués à 190 000,00 € HT,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département pour la réalisation de cette opération.
- autorise le Département à percevoir les aides de l'Agence de l'eau pour le compte de la commune et à les reverser à la commune dans le cadre du dossier de demande de subventions pour ces travaux d'assainissement.

---

### **RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST MICHEL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

Vu la délibération 2013-36 du 24 mai 2013 portant sur le choix du cabinet d'architecture et patrimoine Dominique PERRON 281 rue Jean de Stycinsky 73300 Saint Jean de Maurienne pour établir un diagnostic dans le but de restaurer la chapelle St Michel, étant donné l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, de la motte castrale et du site qui l'entoure dont la parcelle G 120 où sur laquelle est bâtie la chapelle,

Vu le diagnostic en date du 30 août 2013 établi par M. Dominique PERRON,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix Contre et 10 Pour :

- valide le projet de restauration de la chapelle St Michel pour un montant de 33 500,00 € HT,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'État et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus comprenant les travaux pour un montant de 29 450,00 € HT et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 050,00 € HT.
- demande l'autorisation d'anticiper les travaux par rapport à l'octroi des subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

## **CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

---

M. Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique paritaire.

VU le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : mandate le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

---

### **CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR**

---

M. le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la mise en place de l'ascenseur desservant les bâtiments mairie et école, il convient de signer un contrat de maintenance et d'entretien de cet équipement.

Le montant annuel s'élève à 1 674,40 € TTC et sera révisé tous les ans selon la formule figurant au contrat pendant toute la durée du contrat établie à 5 ans.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise OTIS pour l'ascenseur,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et en particulier à signer le présent contrat.

---

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE**

---

**Vu** l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 07 avril 2005 et du 08 février 2007 portant modifications statutaires,

**Vu** la délibération de la Commune de Sainte Hélène sur Isère en date du 10/09/2013,

**Vu** les délibérations des communes de Frontenex (le 07/06/2013) et de Saint Vital (le 26/08/2013) portant extension de la ZI3,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 12/09/2013 approuvant la modification statutaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Il rappelle que selon la législation, tout transfert est décidé par délibération concordante de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie et des Conseils municipaux qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population).

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire propose les modifications suivantes :

- SPANC : il rappelle que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a la compétence obligatoire du « Contrôle » de l'assainissement non collectif.

Il propose de prendre 2 compétences facultatives de l'assainissement en non collectif :

1/ L'animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectives.

La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie organisera les réunions ou les courriers d'informations, et conseillera les particuliers.

La prise de cette compétence permettra à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie de se porter mandataire pour les particuliers (à leurs demandes) pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'eau. (L'Agence de l'eau souhaite un seul interlocuteur). Les particuliers restent Maître d'ouvrage et s'engagent par convention à effectuer les travaux. La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie collectera les devis, montera les dossiers de demande de subvention et transmettra les factures.

## 2/ L'entretien de l'Assainissement en Non Collectif :

Le Maire rappelle que suivant l'article L 2224-8 du CGCT, les communes peuvent: « assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie souhaite, grâce à la prise de compétence « entretien de l'assainissement en non collectif », pouvoir, à la demande des propriétaires, et avec leurs accords écrits (sous forme de convention) assurer la vidange de fosses d'assainissement en non collectif. Cette vidange sera facturée au propriétaire.

### - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE 3 (Frontenex – Saint Vital)

Le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, la Commune de Frontenex avait transférée la ZI3.

Il indique que cette zone doit être étendue à Saint Vital pour permettre à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie de créer une voirie qui permettrait de desservir l'entreprise TOTALGAZ. Cette demande est faite par le Plan de Prévention des Risques Technologiques. En effet, le PPRT est basé sur une nouvelle configuration du site TOTALGAZ permettant de supprimer les gros potentiels de dangers constitués par les wagons et de les remplacer par un transport de camions de plus faible capacité. Il a donc été choisi de modifier l'accès au site pour éviter la zone habitée du clos de la Prairie. Le nouvel accès préconisé se trouve entre Frontenex et Saint Vital, dans le prolongement de la ZI3. Les deux communes concernées ont donc décidé d'élargir la ZI3 et ont demandé de transférer cette nouvelle partie à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

### - EQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINTE HELENE SUR ISERE :

La commune souhaite procéder au transfert de plusieurs de ses équipements sportifs :

1/ Stade de Football n°1 et n°2 : Vestiaire du foot

2/ Tennis n° 1, n° 2, mur d'entraînement et abords (voir plan ci-joint)

3 /base de loisirs : plan d'eau n° 2 hors équipements (le WC communal n'est pas transféré)

Le Maire fait lecture des statuts et propose d'ajouter les modifications suivantes :

#### Article 4-2 : Actions de développement économique :

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone d'activité n°3 de Frontenex-Saint Vital

#### Article 4-3 : Protection est mise en valeur de l'environnement :

- animation des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectives :

- . entretien de l'Assainissement en Non Collectif :

Réaliser les vidanges de fosses à la demande des propriétaires.

#### Article 4-6 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :

- Stade de Football n°1 et n°2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire du foot de Sainte Hélène sur Isère

- Tennis n° 1, n° 2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- base de loisirs : plan d'eau n° 2 hors équipements (le WC communal n'est pas transféré) de Sainte Hélène sur Isère

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications statutaires.

**Vu** l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 07 avril 2005 et du 08 février 2007 portant modifications statutaires,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 12 septembre 2013 portant modification statutaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 24 octobre 2013 portant modification statutaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Il rappelle que selon la législation, tout transfert est décidé par délibération concordante de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie et des Conseils municipaux qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population).

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire rappelle qu'une modification statutaire est en cours. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle modification statutaire tel qu'annexée à la délibération.

Il précise que le changement porte sur :

- l'article 4-1 « Aménagement de l'espace communautaire » avec la suppression de « construction d'étables relais »
- l'article 4-2 « Actions de développement économique » avec la suppression de « la maîtrise d'ouvrage et la gestion de la maison de Pays »
- l'article 4-5 « Politique du logement et cadre de vie » : suppression du « contrat temps libre » et remplacement par le « contrat enfance jeunesse »
- l'article 4-6- « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Il propose de modifier la phrase comme suit : « construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :
  - Aménagement et gestion des équipements de gendarmerie
  - Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :
    - . Stade omnisport de Gresy Montaille dit stade « Manzoni ».
    - . Terrain de football et terrains de tennis de Frontenex
    - . Gymnase des Grands Champs à Frontenex
    - . Piscine de Frontenex
    - . Base de loisirs de Grésy sur Isère
    - . Stade de football n°1 et N°2 de Sainte Hélène sur Isère
    - . Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
    - . Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
    - . Base de loisirs de Sainte Hélène sur Isère : plan d'eau n°2 hors équipements (le WC communal n'est pas transféré)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications statutaires.

---

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2013 :

- Service de Remplacement des éleveurs :.....100 euros
- Anciens Combattants :.....160 euros
- Papillons Blancs :.....160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :.....250 euros
- Aînés Ruraux :.....315 euros
- Comité des fêtes.....150 euros
- Alliance Sportive du Grand-Arc : .....700 euros
- Sou des écoles : .....1 650 euros
- Entrez dans la danse.....250 euros

Pour l'Harmonie Municipale de Grésy/Isère, la Commune règlera une prestation annuelle de 475 euros.

---

## **SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE**

---

M. le Maire fait part d'une demande de l'École de Grésy/Isère pour le versement d'une subvention pour la classe de neige pour l'année 2013-2014.

Compte tenu que 7 enfants de Montailleur, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 450 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le maire à verser la somme de 450,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

---

## **CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION**

---

Vu la loi du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui a pris effet en 2004, Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Considérant qu'il appartient à la commune de recruter un Agent Recenseur qui effectuera les opérations de collecte.

Après discussion, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- autorise M. le Maire à mener toutes les opérations nécessaires au bon déroulement du recensement de la population,
- crée un poste d'agent recenseur
- fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - 2,90 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli
  - 2,00 euros par formulaire "feuille logement" rempli
- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### ***Droit de préemption***

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les transactions présentées sur les parcelles F 763 et 769 à Montailloset.



### Chats errants

L'association Régul-Matous propose de mettre à disposition des cages pour capturer les chats errants dans le but de les faire stériliser. Une subvention sera versée par la commune à l'association.

M. le Maire rappelle aux habitants de ne pas laisser de la nourriture pour chats sans surveillance.

### Projet Land Art Papillons Blancs :

L'Association les Papillons Blancs d'Albertville recherche un grand terrain (pré, bois, ...) pour un projet de land art sur Montailleir. Ce projet artistique se déroulerait sur l'année 2014. Le Conseil Municipal propose le chemin qui monte de la Rouaz à la route du Pré Barbier et étudie d'autres possibilités.

### Comité des fêtes

Le Comité des fêtes fait appel aux bonnes volontés pour faire partie du bureau. Contact José DA SILVA GOMES au 06 76 08 02 25

### Eclairage abri bus Montailloset

Une étude est en cours pour installer un candélabre pour éclairer l'abri bus de Montailloset afin de le sécuriser.

### Dates à retenir :

10 décembre à 19 h : Réunion publique sur les ordures ménagères par la CCHCS – Salle du Conseil

15 décembre : marché de Noël du Sou des écoles à St-Vital

17 décembre : Goûter élèves/Anciens

11 janvier à 17 h: les vœux du Maire

1<sup>er</sup> février : repas des Anciens

### Restitution des registres d'Etat Civil

M. Pierre DUBOURGEAT remet officiellement sa thèse sur son travail de restitution des registres d'Etat civil de 1722 à 1793. Un tiers des registres disparus ont été reconstitués.

M. le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement Pierre pour ce travail considérable et pour l'intérêt qu'il représente pour la commune.

### Bibliothèque

Après plusieurs mois de travaux, la bibliothèque de Montailleir a rouvert ses portes. Elle se trouve désormais au 1<sup>er</sup> étage de la mairie et un ascenseur permet l'accès à tous.

Dans des locaux colorés et lumineux, les nouveautés de la rentrée littéraire et de nombreux ouvrages pour tous les âges vous attendent. Horaires : lundi et vendredi de 16h30 à 18h30.

### Marché de Noël du Sou des Ecoles

Le marché de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre à la salle des fêtes de Saint-Vital de 10h à 18h : dégustation d'huîtres, diots, frites, gâteaux au menu et buvette toute la journée

Pour les renseignements et inscriptions il faut contacter le 07.87.54.39.51

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42